



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE**  
**DU PLAN VERT D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE**

**N°2024 - 014**

Livry-Gargan, le **28 FEV. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le Plan Vert d'Île-de-France Nature et son règlement ;

Vu les études réalisées par la Ville depuis 2021 pour la requalification du site du lac de Sévigné ;

Considérant que la Commune a prévu de débiter les travaux d'aménagement du site du lac de Sévigné en 2024 ;

Considérant que le projet consiste à améliorer le confort de vie des Livryens ;

Considérant que le projet entre en cohérence avec l'Agenda 21 Horizon 2030 ;

Considérant que ce projet concourt à l'adaptation et à l'atténuation du territoire au changement climatique ;

**DÉCIDE**

Article 1 : De solliciter le concours financier d'Île-de-France Nature, dans le cadre du Plan Vert.

Article 2 : Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

| DÉPENSES PAR NATURE<br>(directement liées au projet) | Montant des dépenses HT | RECETTES                                | Montant des recettes | %            |
|--|-------------------------|---|----------------------|--------------|
| <b>Travaux</b>                                       |                         | <b>Aides publiques</b>                  |                      |              |
| Travaux d'aménagement du lac de Sévigné              | 2 480 126 €             | Île-De-France Nature Plan Vert          | 500 000 €            | 20 %         |
|  |                         | Département AAP Forêts Urbaines         | 22 620 €             | 1 %          |
|  |                         | Métropole du Grand Paris Nature 2050    | 433 979 €            | 18 %         |
|  |                         | DSIL                                    | 396 000 €            | 16 %         |
|  |                         | Commune de Livry-Gargan (fonds propres) | 1 127 527 €          | 45 %         |
| <b>Montant total de l'opération</b>                  | <b>2 480 126 €</b>      | <b>TOTAL</b>                            | <b>2 480 126 €</b>   | <b>100 %</b> |

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



74  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental